

Services Publics



## SERVICES PUBLICS CFE-CGC

15-17 rue Beccaria – 75012 PARIS

☎ 01.44.70.65.90 e-mail :

[fonctions.publiques@cfecgcfp.org](mailto:fonctions.publiques@cfecgcfp.org)

<http://cfecgcfp.org/>

Paris, le 29 mai 2018

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Lors du Conseil commun de la fonction publique (CCFP), qui s'est tenu le 27 mars 2018, ont été inscrits à l'ordre du jour, en application de la procédure d'urgence, des projets de dispositions législatives modifiant les règles applicables à la position de disponibilité des fonctionnaires.

Etait présenté un texte qui prévoit, pendant une durée maximale de 5 ans, de maintenir les droits à l'avancement (échelon et grade) des fonctionnaires qui exercent une activité professionnelle en position de disponibilité et de prendre en compte ces activités pour un éventuel avancement à un grade à accès fonctionnel.

A l'époque, la fédération des services publics CFE CGC a déposé des amendements sur ce projet de texte, pour obtenir sa suppression ou, à défaut, sa modification substantielle. La fédération des services publics CFE CGC estimait en effet inacceptable cette disposition estimant que cela revenait à valoriser le travail réalisé dans le secteur privé et, indirectement, à ne pas valoriser, voire à dévaloriser, celui effectué au quotidien par les fonctionnaires dans leurs services !

Ces amendements ont été systématiquement rejetés par le Gouvernement qui a préféré passer en force, au mépris de tout dialogue social.

Aujourd'hui, la fédération des services publics CFE CGC prend acte, avec satisfaction, de l'avis rendu par le Conseil d'Etat sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et plus particulièrement sur les articles de ce projet de loi relatifs à la disponibilité (séances des 19 et 26 avril 2018).

En effet, le Conseil d'Etat indique, comme la fédération des Services Publics CFE-CGC l'avait fait à l'époque, que « ce dispositif réduit de manière substantielle pendant une période de cinq ans les différences entre la position du détachement et celle de la disponibilité ».

Le Conseil d'Etat relève que l'étude d'impact (qui n'a pas été communiquée aux membres du CCFP) « ne fournit pas d'indication permettant de penser que la mesure proposée contribuera à atteindre les deux objectifs que s'assigne le Gouvernement » (favoriser le retour dans l'administration de fonctionnaires partis exercer une activité professionnelle dans le secteur et contribuer à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes).

Sur le fond, le Conseil d'Etat note que le droit applicable favorise déjà la mobilité entre le secteur public et le secteur privé et s'interroge donc sur la nécessité de prévoir des mesures additionnelles en ce sens.

Pire, il estime que « le dispositif proposé par le Gouvernement ne saurait s'appliquer de manière inconditionnelle à toutes les disponibilités, quelle que soit l'activité professionnelle exercée dans le secteur privé, l'avancement de fonctionnaires au titre de certaines activités exercées dans le secteur privé apparaissant très problématique et contestable »

Au vu de l'ensemble des « difficultés » relevées, le CE considère, en l'absence d'urgence, que la mesure proposée « gagnerait à être approfondie et à s'inscrire, de préférence à titre expérimental, dans un projet de loi d'ensemble relatif à la fonction publique dans lequel elle trouverait mieux sa place. ».

C'est exactement le sens tant des critiques formulées que des amendements déposés par la fédération des services publics CFE CGC lors du CCFP du 27 mars 2018 !

Malheureusement, le Gouvernement a choisi d'ignorer ces observations et de passer outre l'avis du Conseil d'Etat, en réintroduisant ces dispositions par amendement dans le projet de loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel.

La fédération des services publics CFE CGC appelle, une fois encore, le Gouvernement à revoir sa méthode de « non dialogue social » et à travailler enfin de façon constructive avec les organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique.

**Contact presse :**

Nathalie MAKARSKI

06.07.12.06.88

[presidente@cfecgcfp.org](mailto:presidente@cfecgcfp.org)